



ARRETE MUNICIPAL n°49/2023

Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire à l'occasion
d'une manifestation le dimanche 23 juillet 2023

Le Maire de la commune d'ILLIES,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article **L 2212-2**

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2, L 3335-4,

Vu l'article 18 de la Loi des Finances pour 2001, parue au JO du 31 décembre 2000.

Vu la demande du président du CSL,

Autorise

M. Thomas BERLAND, Président du CSL.

A ouvrir, un débit de boissons temporaire, lors d'une manifestation le dimanche 23 juillet 2023 à Illies.

A charge par celui-ci de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

En foi de quoi le maire délivré le présent certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à ILLIES, le 21 juillet 2023.

Le Maire,
Damien HAYART

